

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TRAIL DE L'ABONDIN 2020

Le Trail L'Abondin est une course nature disputé le Jeudi de l'Ascension(Jeudi 21 Mai 2020) sur un terrain comportant un certain nombre de caractéristiques techniques. Les participants sont tenus de respecter le règlement suivant afin de permettre à cette course de conserver l'esprit Trail.

Article 1 – Organismateurs

Le Trail l'Abondin est organisé par l'association **Speed Aisne Man** (association de coureurs amateurs de Vailly sur Aisne et ses environs) avec le club du **CAP21** comme club support du **Championnat de l'Aisne de Trail**.

Article 2 - Epreuves et parcours

Le Trail l'Abondin est une épreuve se déroulant dans les communes de Vailly sur Aisne et Aizy Jouy. Il est composé de 2 parcours à grande majorité sur sentiers qui s'effectuent en une boucle et d'un parcours de Randonnée pédestre :

-Grand parcours : 23.5km avec 550m de dénivelé positif

(Support Championnat de l'Aisne de Trail)

- Petit parcours : 8 .5 km avec 250m de dénivelé positif

-Parcours de randonnée : 7 km

Les parcours sont balisés. Le balisage est effectué avec de la rubalise et des indications au sol.

L'organisateur du Trail l'Abondin se réserve le droit de modifier le parcours en fonction d'événements imprévus tels que droits de passages non obtenus et conditions climatiques. Il se réserve également le droit d'annuler ou de stopper la course si les conditions garantissant la sécurité des participants ne sont pas remplies. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Article 3 - Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement dès la validation de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du présent règlement.

Par ailleurs, chaque concurrent doit :

- Formellement respecter l'environnement (faune et flore), le balisage et les bénévoles,
- Emprunter les chemins balisés et ne rien jeter sur les sentiers,
- Porter assistance à tout coureur en situation difficile,
- Suivre les consignes des signaleurs et des bénévoles.

De plus sont interdits sur les 2 parcours:

- Les suiveurs en VTT, à cheval ou à véhicule motorisé

Le non-respect de ces consignes entraînera automatiquement la disqualification.

Article 4 - Conditions de participation

Le Trail l'Abondin est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non selon les années de naissance suivantes :

- **Parcours du 23.5km**: être né à partir de **2002** (Espoir)

- **Parcours du 8.5km**: être né à partir de **2004** (Cadet)

L'inscription de toute personne mineure à la date de la course devra être accompagnée **d'une autorisation parentale**. L'organisateur se réserve le droit de demander un justificatif de date de naissance.

Les Catégories d'âge 2020

(ces catégories sont valables du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1985 et avant
Seniors	SE	1986 à 1997
Espoirs	U23 ES	1998 à 2000
Juniors	U20 JU	2001 et 2002
Cadets	U18 CA	2003 et 2004
Minimes	U16 MI	2005 et 2006
Benjamins	U14 BE	2007 et 2008
Poussins	U12 PO	2009 et 2010
École d'Athlétisme	U10 EA	2011 à 2013
Baby Athlé	U7 BB	2014 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1985 - 1981
	M1	1980 - 1976
	M2	1975 - 1971
	M3	1970 - 1966
	M4	1965 - 1961
	M5	1960 - 1956
	M6	1955 - 1951
	M7	1950 - 1946
	M8	1945 - 1941
	M9	1940 - 1936
	M10	1935 et avant

-Classement Championnat de l'Aisne:

Le Trail de l'Abondin(23.5km)est support du Championnat de l'Aisne de Trail

Pour prétendre à un classement au Championnat de l'Aisne de Trail, Le Participant devra:

-Être licencié dans un club affilié pour la saison 2019/2020

-Porter le maillot du club le jour de la compétition

Article 5 - Inscriptions

Le nombre de dossards est limité à 500 au cumul des 2 courses soit:

- **300 participants au Trail du 23.5km**
- **200 participants au parcours du 8.5km**

-Inscriptions par courrier :

Jusqu'au Vendredi 15 Mai 2020, sous réserve de places disponibles, cachet de la poste faisant foi. Bulletin d'inscription au dos des flyers ou à télécharger sur le site www.adeorun.com envoyer à l'adresse indiquée Toute inscription doit être accompagnée de son règlement par chèque pour être enregistrée.

-Inscriptions par internet :

Jusqu'au Dimanche 17 Mai 2020 à 00h00 dans la limite des places disponibles

Inscriptions via le site www.adeorun.com. Inscriptions dans la limite des dossards disponibles.

-Inscriptions sur place

Dans la limite des dossards disponibles. **Le Jeudi 21 Mai 2020 à partir de 7h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course**

Article 6. Droits d'inscriptions

	INTERNET	COURRIER	SUR PLACE
RANDONNÉE	NON	NON	2 EUROS
PARCOURS 8.5KM	7 EUROS	7 EUROS	9 EUROS
PARCOURS 22 KM	13 EUROS	13 EUROS	15 EUROS

Article 7 - Dossards

Les dossards seront remis dans la cour de l'école des garçons le Jeudi 21 Mai 2020 à partir de 7h30

Si manquant dans son dossier, le participant doit fournir l'un des éléments suivant pour obtenir son dossard :

Licence FFA, FFtri, UFOLEP, Pass Running en cours de validité

Certificat médical datant de moins d'un an le jour de l'épreuve et portant la mention « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Il ne sera fait aucune dérogation. Aucun dossard ne sera délivré et aucun remboursement ne sera consenti à tout participant ne présentant pas l'un de ces documents.

En cas de retrait de dossard pour un autre coureur, une pièce d'identité du coureur absent sera demandée.

Toute rétrocession de dossard est interdite.

Article 8 - Départs et arrivées

Les départs ont lieu sur la Place du jeu de Paume.

- Départ du Grand Parcours : **9h00**
- Départ du Petit Parcours : **9h45**
- Départ de la Randonnée : **9h05**

15 minutes avant le départ, les participants doivent se rendre dans le sas de départ pour le briefing.

Les arrivées ont lieu sur la Place du Jeu de Paume.

Article 9 - Equipements

L'organisateur du Trail de l'Abondin rappelle aux participants :

*Qu'un Trail de 8.5 km avec 250m de dénivelé positif peut **durer plus de 1h20** pour certains coureurs*

*Qu'un Trail de 23.5 km avec 550m de dénivelé positif peut **durer plus de 2h45** pour certains coureurs*

Qu'au mois de Mai, les conditions météo peuvent être mauvaises Il est de la responsabilité du participant de s'équiper en fonction des conditions météo et de son expérience dans ce type d'épreuve

Article 10 - Ravitaillements

Les parcours se font en semi-autonomie. Le coureur devra être autonome entre 2 points de ravitaillement. Sont prévus :

-23.5 Km : 2 ravitaillements. Au 4eme km et au 16eme km

- 8.5km : 1 ravitaillement Au 4eme km.

Article 11 - Environnement

Nous avons la chance d'être dans un superbe environnement que nous aimons et respectons. Des poubelles seront à votre disposition aux ravitaillements, merci de respecter la nature...depuis 2019, l'organisation n'utilise plus de gobelets et de bouteilles en plastiques, il convient à chaque participant de s'équiper d'un contenant adéquat pour profiter des ravitaillements...

Article 12 - Abandons

En cas d'abandon, le coureur doit impérativement prévenir l'organisation et lui remettre son dossard.

[Un n° de téléphone unique sera à joindre en cas de problèmes sur le parcours : 0607152031](tel:0607152031)

Article 13 - Récompenses

-Un classement pour le championnat de l'Aisne

-Un classement scratch sera réalisé par course et par sexe.

-Le 1er de chaque catégorie par course et par sexe, **pas de cumul de récompenses**

Article 14 - Sécurité / Assistance médicale

Un plan de sécurité a été mis en place avec des bénévoles ayant des formations de secouristes sur l'ensemble du parcours. En cas de problèmes, les bénévoles ou les coureurs auront la possibilité de joindre directement le directeur de course qui prendra les mesures nécessaires. Les traversées de routes sensibles de par leur trafic routier sont sécurisées en amont et en aval par des signaleurs. Bien que les signaleurs aient pour consigne de demander aux véhicules à moteur de s'arrêter pour laisser passer les coureurs, chaque participant doit admettre qu'il n'est pas prioritaire et doit s'attendre à céder le passage à tout véhicule ne s'arrêtant pas. Tout participant ne respectant pas cette consigne sera tenu pour responsable des conséquences de sa propre décision. Chaque parcours sera fermé par un serre file.

Article 15 - Assurance

L'organisateur a souscrit pour la durée de l'épreuve une assurance responsabilité civile pour couvrir sa propre responsabilité civile, celle de ses préposés et des participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe à chaque concurrent d'être couvert par une assurance personnelle ou individuelle Accidents

Article 16 - Droit à l'image

Par son engagement, le concurrent donne à l'organisateur, ainsi que ses ayants droits tels que partenaires et médias, un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le concernant, et cède son droit à l'image dans le cadre de la promotion et de la communication de l'épreuve.